

## Sa Majesté des mentis

Traité de pseudologia politica (recette ottomane)

Marc Aymes

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/elh/193>

DOI : 10.4000/elh.193

ISSN : 2492-7457

### Éditeur

CNRS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 18 décembre 2012

Pagination : 25-36

ISBN : 978-2-35698-050-2

ISSN : 1967-7499

### Référence électronique

Marc Aymes, « Sa Majesté des mentis », *Écrire l'histoire* [En ligne], 10 | 2012, mis en ligne le 18 décembre 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/elh/193> ; DOI : 10.4000/elh.193

---

# Sa Majesté des mentis

## Traité de *pseudologia politica* (recette ottomane)

*Cyrille. – Le mensonge ! J'aurais cru que nos politiciens en entretenaient l'habitude.*

*Vivian. – Je vous assure que non. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus du niveau du fait dénaturé, et condescendent jusqu'à prouver, discuter, argumenter. Comme cela diffère du caractère du vrai menteur avec ses dire francs et sans peur, sa superbe irresponsabilité, son dédain naturel et sain de preuve d'aucune sorte ! Après tout, qu'est-ce qu'un beau mensonge ? Simplement celui qui porte sa preuve en lui-même.<sup>1</sup>*

**B**ONNE HISTOIRE saurait-elle mentir ?

Il y a ceux qui font l'histoire en mentant. Et ceux qui mentent en la racontant. Hôte ou parasite, en tout état de cause « la négation délibérée de la réalité – la capacité de mentir –, et la possibilité de modifier les faits – celle d'agir – sont intimement liées<sup>2</sup> ». La difficulté tient à ce que cet agir-mentir, mensonge *de* et *dans* l'histoire, ait partie liée avec une histoire du mensonge. Car, aussi vrai que le fait de mensongèreté est historique, il ne s'avère pas sitôt arrivé. « C'est

Marc Aymes, CNRS/EHESS/Collège de France, CETOBAC – Centre d'études turques et ottomanes, balkaniques et centrasiatiques, UMR 8032.

1. Oscar Wilde, « The Decay of Lying: An Observation » [1891], dans *Intentions*, New York, Brentano's, 1905, p. 6. Trad. Hugues Rebelle, « Le déclin du mensonge », dans *Intentions*, G. Crès, 1914, ici p. 6-7.
2. Hannah Arendt, « Lying in Politics. Reflections on the Pentagon Papers » [1971], dans *Crises of the Republic - Lying in Politics - Civil Disobedience - On Violence - Thoughts on Politics and Revolution*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1972, p. 5. Trad. Guy Durand, « Du mensonge en politique. Réflexions sur les documents du Pentagone », dans *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Calmann-Lévy, 1972, rééd. dans Hannah Arendt, *L'Humaine Condition*, édit. Philippe Raynaud, Gallimard, 2012, ici p. 847.

souvent après coup que l'on peut trancher : le temps confond alors le menteur<sup>3</sup>. » Nous voici sommés d'historiciser le faire-vrai : sera-ce possible<sup>4</sup> ?

Mentir et agir étant intimement liés, toute la question est celle du pouvoir-mentir. Avec, pour commencer, des scrupules redoublés quant au cadastre de son territoire d'élection :

Il n'y a de mensonge, quoi qu'on dise, sans l'intention, le désir ou la volonté explicite de tromper (*fallendi cupiditas, voluntas fallendi*). Cette intention, qui définit la véracité ou le mensonge dans l'ordre du *dire*, de l'acte de dire, reste indépendante de la vérité ou de la fausseté du contenu, de ce qui est *dit*. Le mensonge tient au vouloir-dire, non au dit.<sup>5</sup>

C'est donc principalement à un acte de langage que nous avons affaire : il décrit moins qu'il n'opère. Affirmer la vérité d'un fait ne suffit pas : la condition du menteur est qu'il lui faut aussi établir la véridicité de sa parole auprès de ceux à qui il s'adresse. Donner des gages. Les persuader qu'avec lui ils sont, et seront toujours, *dans le vrai* – quoi qu'il dise. À ce titre, la question du mensonge

marque les bornes du bon et du mauvais en matière d'intentionnalité : elle fait éthique. Et simultanément, nous comprenons que « les tentatives de définition du mensonge manifestent un enjeu autre qu'éthique : celui de l'institutionnalisation de la parole dans les sociétés politiques<sup>6</sup> ». Il faut au mensonge une légitimité dont l'unique maxime, anti-poppérienne au possible, tient en ceci : pour être dans le vrai, rendez-vous *infalsifiable*.

La légitimité est par excellence cette capacité à contrôler, sinon à monopoliser, les conditions de tenue d'une parole pour vraie, du « dire vrai sur les vérités<sup>7</sup> ». Fiction normative, elle met en forme une « instruction pragmatique » qui affranchit ses destinataires de l'exigence du recouplement<sup>8</sup>. C'est la combinaison de deux instances formatrices : matérialisation (pour s'assurer des supports) et officialisation (il faut des suppôts). L'infalsifiabilité du souverain est ainsi saisie dans la ré-articulation médio-passive d'une matérialité et d'une motricité. Pour la postérité, ce faire-vrai prend consistance en *se documentant*.

3. Gérard Lenclud, « L'acte de mentir. Remarques sur le mensonge », *Terrain*, n° 57, 2011, p. 4.
4. Cf. Jacques Derrida, *Histoire du mensonge. Prolégomènes*, Galilée, 2012, p. 88 : « Une histoire du mensonge est-elle possible, et comme telle ? ».
5. *Ibid.*, p. 23 (souligné par l'auteur), d'après saint Augustin, *De Mendacio (Le Mensonge)*, IV, 4 (trad. Gustave Combès), dans *Œuvres*, t. II : *Problèmes moraux*, Desclée de Brouwer, 1948, p. 244-247.
6. Michèle Sinapi, « Mensonge et image » [avant-propos], *Rue Descartes*, n° 8-9, 1993, p. 9.
7. D'après Paul Veyne, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constituante*, Seuil, 1983, p. 136 : « La réflexion historique est une critique qui rabat les prétentions du savoir et qui se borne à dire vrai sur les vérités, sans présumer qu'il existe une politique vraie ou une science avec majuscule. »
8. Olivier Caïra, *Jeux de rôle. Les forges de la fiction*, CNRS, 2007 ; *Définir la fiction. Du roman au jeu d'échecs*, EHESS, 2011.

Bonne histoire saurait-elle mentir ? Là s'ouvre l'ambiguïté : lorsque ce qui a commencé comme document(aire) se poursuit en documenteur<sup>9</sup>.

### Matériel officiel

À l'intersection d'un faire- et d'un dire-vrai, nous nous proposons d'étudier un agencement défini ou approprié par une saisie officialisée, du type de celles qu'effectuent les autorités d'un État<sup>10</sup>. Quelles pièces invoquer à l'appui d'une telle recherche ? C'est l'espace-temps ottoman des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qui constitue ici notre terrain d'étude premier. Commençons donc par dépister les techniques qui, aux autorités de là-bas et d'alors, purent servir à documenter la légitimité.

Voici une affaire en guise d'entrée en matière. Début 1909, un employé du ministère des Affaires étrangères, secrétaire en second au Bureau de la nationalité, est soupçonné d'émettre de faux certificats.

Les enquêteurs ottomans chargés de faire la lumière sur ses agissements reçoivent l'instruction suivante : « s'il existe des documents *matériels et officiels* afférents au motif de la plainte, les joindre aux rapports d'enquête préliminaires<sup>11</sup> ». On ne saurait mieux rappeler que la documentation que nous étudions est ordonnée suivant un dispositif à causalité multiple : deux déterminants principaux, l'un matériel, l'autre officiel, se trouvent distingués et combinés, à la faveur d'un procédé stylistique de dédoublement dont les écritures administratives ottomanes sont coutumières. Cette glose pseudo-aristotélicienne (où l'officialité tiendrait lieu d'*aition* à la fois formel, efficient et final) vaut avertissement : le spectre de documentation embrassé par les techniques administratives ottomanes déborde le champ de l'acte écrit, du seul texte ; il est aussi *paratexte*, « ensemble hétéroclite de pratiques et de discours de toutes sortes et de tous âges<sup>12</sup> ». C'est la leçon de la diplomatie : souvent

9. Cette réflexion doit beaucoup aux analyses d'Olivier Caïra, venu décortiquer le « documenteur » de William Karel *Opération Lune* (Arte, 2002) lors du séminaire « La domestication du faux : supports et suppôts » (EHESS, Paris) le 28 mars 2011 : qu'il en soit remercié.
10. Il n'est pas loisible de détailler ici les acceptions du terme *saisie*. Précisons en première approche qu'elles recourent de près celles de la notion de *prise* qui, « issue d'une lecture critique de l'approche écologique de la perception développée par J. J. Gibson », vise à « une restitution des jeux entre les corps et les qualifications, entre les engagements physiques et les énoncés » : Christian Bessy, Francis Chateauraynaud, *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Métailié, 1995, p. 268, 244. Cf. Nathalie Heinich, *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, MSH, 2009, p. 36 : « Une telle notion permet de conjuguer l'action exercée par l'objet sur les humains et l'action exercée sur les objets par les humains, sans privilégier aucune de ces deux dimensions mais, au contraire, en les nouant dans l'observation concrète des situations. »
11. Archives ottomanes de la Présidence du Conseil (*Başbakanlık Osmanlı Arşivi*), Istanbul [ci-après BOA], I.ŞD.2778/6, mémorandum du Conseil d'État au ministère des Affaires étrangères, 26 Muharrem 1327 [17 février 1909] (je souligne). Ici comme dans la suite, toute traduction non créditée est de mon fait.
12. Gérard Genette, *Seuils*, Seuil, 1987, p. 8.

un « objet-symbole » vient, avec l'appoint de matériels divers, corroborer l'opération officielle signifiée par les écritures<sup>13</sup>. Dire et faire allant de pair, le document devient ainsi l'agencement d'une normativité performative, où se lisent à la fois :

l'idée de comment le document doit se présenter (la taille requise, le type d'écriture approprié, le mode d'authentification nécessaire) [et] de la signification qui est la sienne (ses fonctions ; sa capacité probatoire ou réfutatoire, réclamatrice ou dénégatoire ; et plus généralement, son rôle symbolique au sein d'une communauté, qui relaie l'histoire et répond à des exigences présentes ou futures).<sup>14</sup>

C'est dire le large rayon d'action imputable à ce matériel officiel : à l'instar de l'acte de mentir, celui de documenter « est pour le rapport de forces non pas seulement une surface d'inscription, mais un opérateur<sup>15</sup> ». C'est dire aussi qu'il ne fraye jamais bien loin du *documentir* – comme dans l'affaire ottomane dont nous parlions : que des faux soient parvenus à usurper le confort de la légitimité présumée infalsifiable, voilà ce qui inquiète en haut lieu. S'il ne s'agissait là que d'un épisode isolé, semblable initiative documenteuse pourrait passer pour un dévoiement fortuit de la légitimité documentaire. Mais est-il exclu qu'elle soit davantage que cela ? Et si le matériel officiel était conçu comme l'instru-

ment constitutif d'un monopole de la mensongèreté légitime ?

### Le documenteur en majesté

C'est dans les plis de la paperasserie ottomane la plus routinière que devient perceptible cette modalité du mensonge érigé en système. Par exemple, dans les minutes d'une assemblée de province. Réunies à Rhodes le 26 juillet 1853, les principales autorités du gouvernorat-général des « Îles de la mer Blanche » (nom que les Ottomans donnent à l'archipel égéen) dressent procès-verbal. Prélude à la guerre de Crimée, l'armée russe a trois semaines auparavant pris position dans les principautés roumaines de Moldavie-Valachie, placées sous suzeraineté ottomane<sup>16</sup>. À Rhodes on donne lecture d'un ordre commandant ce qui suit :

il a été rapporté que, du fait de la question de Russie, certaines personnes ont l'audace de perturber les esprits des gens du pays en faisant naître toutes sortes de rumeurs infondées ; [...] eu égard à l'importance manifeste de la région et de la position du gouvernorat des Îles de la mer Blanche, ordre est donc donné qu'il soit déclaré et fait savoir si, sous l'égide souveraine dispensatrice de tranquillité, les gens du pays vaquent à leurs seules occupations, en sécurité et en paix, sans que rien vienne troubler leurs esprits ; s'il est des indivi-

13. Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke, Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brépols, 2006, p. 86-87.

14. Alfred Hiatt, *The Making of medieval forgeries. False documents in fifteenth-century England*, Londres, British Library/Buffalo, University of Toronto Press, 2004, p. 3.

15. D'après Michel Foucault, « Le discours ne doit pas être pris comme... » [dactylogramme sur *La Voix de son maître*, projet de film de G. Mordillat et N. Philibert, collaborateurs de René Allio pour *Moi, Pierre Rivière...*], *La Voix de son maître*, 1976, repris dans *Dits et écrits III. 1976-1979*, Gallimard, 1994, ici p. 124 (dans la phrase originale c'est du « discours » qu'il est question).

16. Cf. Candan Badem, *The Ottoman Crimean War, 1853-1856*, Leyde, Brill, 2010, p. 81 et suiv.

dus assez hardis pour diffuser les fausses rumeurs, qu'ils soient bannis et éloignés du pays dans le cas où il s'agit d'étrangers, que leurs nom et réputation soient transmis afin de les punir s'il s'agit de gens du cru.<sup>17</sup>

L'enjeu de la consigne ici donnée est de parvenir, par le dispositif de consignation du matériel officiel, à circonvenir les porteurs de « fausses rumeurs » – cet immatériel officieux<sup>18</sup>. Bannir et punir doivent permettre de faire taire les bavardages. Il n'est néanmoins pas spécifié que ceux-ci soient forcément mensongers: les fauteurs de rumeur espèrent certainement que leurs paroles, une fois immiscées dans les esprits, les perturberont, mais rien ne dit qu'eux-mêmes les sachent « infondées ». Aussi bien ils pourraient plaider la bonne foi: « nous nous trompons par témérité, nous ne mentons pas<sup>19</sup> ». Et précisément c'est au motif de leur « audace » et de leur « hardiesse » que les autorités entendent les châtier. Quoique plane le soupçon du boniment, les préceptes ici énoncés sont, à proprement parler, ceux d'une simple police du raconter.

La réitération quasi identique de cette consigne, à la même époque, sur le même sujet,

en d'autres lieux, permet d'en établir le caractère systématique dans les techniques ottomanes de gouvernement. Elle y manifeste aussi plus nettement la conversion du documentaire en documenteur. Voici le rapport que Mehmed Şerif Paşa, gouverneur en poste à Chypre, adresse à ses supérieurs le 23 juillet 1853:

Les gens de l'île de Chypre ayant entendu dire que des dispositions préventives avaient été prises ces temps-ci eu égard à la situation de Russie, des rumeurs sans fondement ni justification ont dernièrement commencé à circuler parmi les musulmans et les non-musulmans de certains districts et villages. La nouvelle est parvenue à l'humble esclave que je suis, et aussitôt des avertissements impérieux ont été donnés en diffusant publiquement dans chaque district les instructions expresses que voici: « Chacun doit veiller à ses affaires et ses préoccupations personnelles, et il est hors de propos, de la part de quiconque, d'exprimer des opinions concernant les préparatifs et autres affaires susceptibles de survenir entre les États. Que chacun, comme auparavant, veille à entretenir des relations de familiarité et de bon voisinage entre musulmans et non-musulmans, et s'emploie à faire fructifier ses richesses et son commerce. Dorénavant, s'il vient à se savoir qu'une personne exprime une opinion sur les affaires de l'État, ce qui donc est hors de propos, elle sera passible de punition. »<sup>20</sup>

17. BOA, I.DH. 17572, procès-verbal signé par Mehmed Râ'îf, « substitut » du gouverneur-général des Îles, *et al.*, 19 Şevvâl 1269 [26 juillet 1853].

18. À ce sujet je me permets de renvoyer à Marc Aymes, « The Voice-Over of Administration: Reading Ottoman Archives at the Risk of Ill-literacy », *European Journal of Turkish Studies*, n° 6, 2007, § 31 et suiv., <<http://ejts.revues.org/index1333.html>>, cons. 19 juin 2012.

19. Saint Augustin, *De Mendacio*, IV, 4, *op. cit.*, p. 251.

20. BOA, I.DH. 17270, rapport marqué du sceau du « substitut » (*qâ'im-maqâm*) de Chypre « Mehmed Şerif », 16 Şevvâl 1269 [23 juillet 1853].

Dans son principe opératoire, cet ordre est l'homologue du précédent. Que « les gens du pays vaquent à leurs seules occupations », ordonnait l'un; « chacun doit veiller à ses affaires et ses occupations personnelles », intime l'autre. Cependant il apparaît ici plus clairement que cette police du raconter a partie liée avec un travail de monopolisation du dire-vrai. La question n'est plus tant de savoir si les rumeurs sont vraies ou fausses que de réduire au silence tout « vouloir-dire » non officiel, dût-il viser juste. Le bon sujet est celui qui, en matière politique, ne veut rien dire pour l'établissement du vrai. Quand bien même aurait-il connaissance de quelque « situation », il fait comme s'il ne savait rien. Tout à son devoir de réserve, il se tient coi. Ainsi, le documenteur se pose en police des polices du raconter. Il instaure le règne d'un mensonge seul légitime: celui qui déclare qu'il n'y a rien à déclarer.

Est-il officiellement systématisé pour autant? Au vrai, c'est plutôt à la définition consacrée du mensonge *officieux* que (si l'on en croit certains classiques) correspond le devoir de mentir par omission, par conviction d'ainsi servir un souverain bien. En mettant l'accent sur l'inconvenance qu'il y aurait à ne pas mentir, c'est-à-dire, en somme, sur l'à-propos de la tromperie, Şerîf Paşa tient le même langage. Pour un peu, ses recommandations

sembleraient décalquées de celles de saint Jean Chrysostome: « une tromperie faite à propos [*eukairon apatê*] et dans une pensée droite présente un tel avantage que bien des gens ont souvent été punis pour n'en avoir pas usé<sup>21</sup> ». S'ajoute à cela, au titre de l'officiosité toujours, une possible lecture de la situation en termes non plus tant éthiques que bureaucratiques (ces deux épithètes pouvant parfois, comme on sait, aller de pair): la tournure du rapport de Şerîf Paşa laisse en effet supposer qu'il décida seul, « aussitôt » la situation connue, impromptu, de rétablir par ce moyen la tranquillité publique. Le satisfecit délivré par les bureaux du grand vizir à Istanbul confirme un tel scénario, mais ne permet pas d'en déduire que la décision fût à strictement parler « officieuse »: il y est dit que « l'attitude du gouverneur susmentionné s'est inscrite dans le cercle des ordres écrits » qu'il avait reçus<sup>22</sup>. Quand bien même donc Şerîf Paşa agit-il de sa propre initiative, celle-ci fut officiellement sanctionnée, déclarée conforme aux règles d'un savoir-gouverner générique. Même lorsque c'est lui qui décide, « l'humble serviteur » agit sur ordre – du moins le prétend-on. Nul doute, en somme, ne doit subsister quant à l'autorité qui préside au mensonge: elle est tout ce qu'il y a de plus officielle, dans la mesure où son vouloir-dire procède d'un précepte édicté, codifié et entériné

21. Saint Jean Chrysostome, *Sur le sacerdoce (Dialogue et homélie)*, trad. Anne-Marie Malingrey, Cerf, 1980, I, 6-9; cité par Michèle Sinapi, « Le mensonge officieux dans la correspondance Jérôme-Augustin », *Rue Descartes*, n° 8-9, 1993, p. 68 (ainsi que n. 27 p. 83, sur l'ambiguïté terminologique du *mendacium officiosum*).

22. BOA, I.DH. 17270, mémoire du grand vizir au sultan, 27 Şevvâl 1269 [3 août 1853].

en haut lieu. C'est d'une *systématique officielle du mensonge officieux* que les archives du gouvernement ottoman ont enregistré la déclaration<sup>23</sup>.

### Chronique d'un souverain démenti

[...] *les produits de ces techniques, la propagande des empires oubliés nous parlent, aujourd'hui encore, du haut des murs de Karnak et des rochers d'Ankara.*<sup>24</sup>

Ce mensonge que vous voyez là, de quelle « longue histoire » est-il le surgeon<sup>25</sup> ? S'il nous est apparu tel aujourd'hui, est-ce par le prodige de quelque sérum de vérité dernier cri ? Ou bien cela tient-il à ce que l'« art de mentir » soit toujours daté, tôt ou tard happé par une péremption qui expose ses artifices à la postérité, et doit donc en somme, à l'instar des Rome égrenées par l'histoire, connaître la reddition du déclin<sup>26</sup> ?

Au vrai, les traits de la mensongèreté légitime décrite précédemment ne sont guère – qui s'en étonnera ? – propres à l'espace-temps documen-

taire auquel les administrateurs ottomans paraissent sembler cantonnés. Aussi bien Şerif Paşa parle pour les gardiens de la cité platonicienne, tel Socrate édifiant Adimante quant aux « discours qu'il convient ou ne convient pas de tenir » :

c'est faire le plus grand des mensonges sur les êtres les plus augustes que de rapporter contre toute bienséance qu'Ouranos a commis les atrocités que lui prête Hésiode et comment Kronos en a tiré vengeance. *Quand même la conduite de Kronos et la manière dont il fut traité par son fils, seraient vraies*, encore faudrait-il, à mon avis, éviter de les raconter à la légère, comme on le fait, à des êtres dépourvus de raison, à des enfants ; il vaut mieux les ensevelir dans le silence, ou, s'il est nécessaire d'en parler, le faire en secret devant le plus petit nombre possible d'auditeurs, après avoir immolé, non un porc, mais quelque grande et introuvable victime, afin qu'il y ait aussi peu d'initiés que possible.

[...]

Si donc il appartient à quelqu'un de mentir, c'est aux gouverneurs de la cité, pour tromper les ennemis ou les citoyens, quand l'intérêt de l'État l'exige ; aucun autre n'a le droit de toucher à une chose si délicate. Si

23. Ici il conviendrait de souligner aussi ce que cette systématique doit à la *topique* officielle d'une hiérarchisation sociopolitique ottomane traditionnelle : d'un côté les « sujets » (*re'âyâ*) cantonnés à leurs « affaires personnelles » ; de l'autre, les gouvernants, membres de la « classe militaire » (*smf-i 'askerî*), seuls en charge des « affaires de l'État ». Cf. Gilles Veinstein, « *Asker et re'aya* : aperçu sur les ordres dans la société ottomane », dans André Nouschi (dir.), *Le Concept de classe dans l'analyse des sociétés méditerranéennes, XVI-XX<sup>e</sup> siècles* [Actes des journées d'études tenues à Bendor les 5-7 mai 1977], Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, 1978, p. 15-19.

24. Alexandre Koyré, *Réflexions sur le mensonge*, Allia, 1996 [1943], p. 10.

25. Michèle Sinapi, *art. cit.*, p. 63 : « Une interrogation sur le mensonge ouvre d'abord sur la longue histoire de ses définitions, délimitations, codifications, instrumentalisations et anathématisations. »

26. Mark Twain, *On the Decay of the Art of Lying. Essay, for discussion, read at a meeting of the Historical and Antiquarian Club of Hartford, and offered for the thirty-dollar prize*, 1880 ; et Oscar Wilde, *art. cit.* La question du « déclin » impérial est de celles qui hantent pour longtemps les histoires qu'écrivent les « ottomanistes » : lire Linda T. Darling, *Revenue-raising and legitimacy. Tax-collection and finance in the Ottoman Empire, 1560-1660*, Leyde/New York, Brill, 1996, p. 1-21.



un particulier ment aux gouverneurs, nous le déclarons aussi coupable, plus coupable même que le malade qui trompe son médecin [...].<sup>27</sup>

À ces préceptes politiques du mensonge-remède, les pachas du sultan ne pouvaient guère trouver à redire : pour eux également, le documentir est une médecine de gouvernement. Seule son ordonnance permet de soustraire les sujets, ces « enfants égarés », aux fièvres d'irraison qui autrement les emportent<sup>28</sup>. Cette « interprétation patrimoniale de l'ordre » est encore celle qui gouverne la consigne adressée, au printemps 1849, par le gouverneur-général des Îles de la mer Blanche Safvetî Paşa à ses représentants à Rhodes :

Les sujets de cette île sont des hommes sauvages, en les abordant il faut prêter extrême attention à ne pas les ef-

frayer et à les traiter avec majesté, afin qu'ainsi ils se familiarisent avec le gouvernement du sultanat sublime.<sup>29</sup>

Homme de terrain, l'administrateur ottoman nous apparaît ainsi, une nouvelle fois, en prise directe avec une pensée politique dont nous aurions pu le présumer peu familier. Son anthropologie d'un point de vue pragmatique renoue en effet – pour en découvrir à sa façon – avec les équivoques d'une définition de l'homme en tant que *zôon logikon*. Elle prend acte de ce « [qu']il n'y a pas de liaison nécessaire entre *logos*-raison et *logos*-parole, pas plus qu'il n'y a de commune mesure entre l'homme, animal raisonnable et l'homme, animal parlant<sup>30</sup> ». Que les sujets parlent ou qu'ils bêlent, c'est tout comme : ils sont après tout, suivant le mot d'un autre technicien de l'administration ottomane, « des hommes qui peuvent être menés *comme* un vulgaire troupeau de moutons<sup>31</sup> ».

27. Platon, *La République*, respectivement 392a, 377e-378a et 389b-c, dans *Œuvres complètes*, trad. Émile Chambry, Belles Lettres, 1932 (je souligne, en remarquant que cette traduction décline en deux mots, *cité* et *État*, le terme *πόλις* utilisé dans le texte original). La tradition critique concernant ces passages est proliférante, en entreprendre l'examen approfondi serait attenter à l'hospitalité des concepteurs du présent dossier. Cf. Pierre Sarr, « Discours sur le mensonge de Platon à saint Augustin : continuité ou rupture », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 36, n° 2, 2010, p. 9-29.

28. Cf. Maurus Reinkowski, *Die Dinge der Ordnung. Eine vergleichende Untersuchung über die osmanischen Tanzimat*, Munich, Oldenbourg Verlag, 2005, p. 237, citant BOA, A.MKT.MHM. 01-A/90, lettre de Şekîb Efendi aux consuls européens, 2 octobre 1845, d'où est extraite la référence (en français dans le texte) aux « enfants égarés ».

29. BOA, LDH.11188, « copie des instructions secrètes aux administrateurs des dépendances insulaires de Rhodes », s.d. [~ mai-juin 1849].

30. Alexandre Koyré, *op. cit.*, p. 46.

31. BOA, I.MVL 352, rapport du gouverneur de Chypre Mehmed Tal'at Efendi (cosigné avec « Es-seyyid Mustafa », colonel chargé du maintien de l'ordre dans l'île), 7 Safer 1257 [31 mars 1841] (je souligne). N'omettons pas de préciser que le mot *ne'âyâ*, par lequel traditionnellement les Ottomans désignent leurs sujets, signifie lui-même au sens propre la docilité du troupeau mené à la pâture. Voir *supra* n.23 et la définition donnée par James W. Redhouse, *A Turkish and English Lexicon*, Istanbul, Boyajian, 1890, p. 978 : « 1. flocks or herds at pasture; 2. nations or tribes subject to kings; 3. subjects of the Ottoman government, paying tribute to it as representative of the State of Islam ».

Quitte à ce qu'ils soient abusés, mieux vaut donc que ce ne soit pas par eux-mêmes : l'administration du mensonge d'office y pourvoira.

Ce pastorat documenteur suppose acquise, à l'instar de l'Athènes rêvée de *La République*, « la conviction que la vérité ne saurait avoir cours parmi la multitude<sup>32</sup> ». Mieux vaut, dans ces conditions, la tyrannie d'un « groupement à secret<sup>33</sup> ». Mieux vaut la grégarité domestique du mensonge. Car si les sujets sont des « mineurs », que dis-je, des « insensés<sup>34</sup> », sont-ils seulement comptables d'une quelconque théorie de l'esprit, condition *sine qua non* de tout acte de mentir<sup>35</sup> ? Puisque « l'animal parlant est avant tout un animal crédule, et l'animal crédule est précisément celui qui ne pense pas<sup>36</sup> », il est exclu

que lui vienne une pensée dans l'esprit tandis que, par paroles ou tout autre moyen d'expression, il en énoncerait une autre<sup>37</sup>. Le mouton ne ment pas. Cependant, lui ment-on ? Toute définition du mensonge où prime « la nécessité d'établir intentionnellement, par l'intermédiaire d'une déclaration, une communication avec une autre personne », force à répondre par la négative<sup>38</sup>. En toute rigueur de termes,

il est impossible de mentir à ceux que vous pensez ou savez être des mineurs, des insensés, etc., ou bien à un chien, à un poisson rouge, etc., car aucun d'eux ne peut comprendre les déclarations qui leur sont faites.<sup>39</sup>

À cette aune, il n'y a plus de documenteur qui tiennent : le matériel officiel des bons pasteurs ottomans n'est passible d'aucun procès en mensongèreté.

32. Hannah Arendt, « Truth and Politics » [1967], dans *Between Past and Future. Eight Exercises in Political Thought*, New York, Viking, 1968, p. 298. Trad. modifiée d'après celle de Claude Dupont et Alain Huraut, « Vérité et politique », dans *La Crise de la culture. Huit exercices de pensée politique*, Gallimard, 1972, rééditée dans *L'Humaine Condition, op. cit.*, p. 796. Pour une discussion de la définition du « pastorat » en tant qu'« isomorphe à la définition des fonctions de la cité ou des magistrats de la cité chez Platon », voir Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, édit. sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, par Michel Senellart, Gallimard/Seuil, 2004, p. 170-171.

33. Alexandre Koyré, *op. cit.*, p. 31 (souligné par l'auteur).

34. C'est là une autre traduction possible du texte original (Platon, *La République, op. cit.*, 378a) : « πρὸς ἀφρονᾶς τε καὶ βέους ».

35. Cf. Gérard Lenclud, *art. cit.*, p. 12.

36. Alexandre Koyré, *op. cit.*, p. 47.

37. Cf. saint Augustin, *De Mendacio*, III, 3, *op. cit.*, p. 243 : « Mentir c'est avoir une pensée dans l'esprit et, par paroles ou tout autre moyen d'expression, en énoncer une autre. »

38. James Edwin Mahon, « The Definition of Lying and Deception », dans Edward N. Zalta (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Fall 2008 Edition)*, <<http://plato.stanford.edu/archives/fall2008/entries/lying-definition/>>, cons. 21 juin 2012.

39. *Ibid.* Et cependant, suivant une logique rigoureusement symétrique : « On ne ment pas à un adulte citoyen. Seuls des enfants ont sujet – et plus tard, quand ils ne sont plus enfants – de maudire les “promesses trompeuses”. Si le citoyen adulte fut assez crédule et niais pour “croire”, c'est qu'il a mérité d'être trompé » (Michel Deguy, « Introduction », dans Françoise Remaux (dir.), *Passeports pour le vrai/le faux*, Kimé, 2005, n. 1 p. 20, souligné dans l'original).

De fait, tant que « mentir voudra toujours dire, doit toujours vouloir dire tromper *intentionnellement* l'autre *en conscience*, en *sachant* ce qu'on cache *délibérément*, donc en ne se mentant pas à soi-même<sup>40</sup> » ; tant que nous penserons le mensonge par l'éthique, excluant d'emblée que sa fausseté puisse jamais être immotivée, insensée ; tant donc que nous en jugerons à l'aune de la *conduite*, le discours de la légitimation pourra s'exonérer de tout soupçon de falsification. Car le souverain document est lui-même instituteur des conduites, meneur du troupeau : d'emblée son énoncé se doit d'être apodictique, de dire l'impossibilité qu'il en soit autrement. En somme il ne saurait mentir : il dément toujours<sup>41</sup>.

N'est-ce pas là cependant réduire l'histoire à n'activer rien qui ne soit volontaire et délibéré – comme si abstraction pouvait être faite de l'ironie

du sort ? N'y eut-il jamais événement qui fit mentir les plus sûrs oracles ? Ce serait là une bien étrange histoire que celle où à tout coup l'emporterait la mathématique de l'intentionnalité, pavée de propos assignables et univoques. Or nombreux sont les coins qui en descendent les jointures. Le canular le plus réussi est celui dont l'auteur avait laissé quelques ficelles en évidence, et qui abuse tout de même le lecteur avide<sup>42</sup>. Le pseudonyme des altesses (ou des espions) voyageant incognito, pour mensonger qu'il soit, n'en est pas moins le plus souvent arboré au vu et au su des milieux dits autorisés : comme toute bonne fiction, il « relève du secret de Polichinelle<sup>43</sup> ». Il n'est pas si rare non plus de « mentir par habitude, sans avoir l'intention de décevoir personne<sup>44</sup> ». Les psychiatres, de leur côté, en sont encore à débattre de la question (controversée) des faux souvenirs induits, forme de « mensonge hon-

40. Jacques Derrida, *op. cit.*, p. 96. Gérard Lenclud (*art. cit.*, p. 4) redonne cette « définition nominale du mensonge [qui] ne paraît guère poser de problème », et dont l'argumentaire soumis par la rédaction d'*Écrire l'histoire* pour le présent numéro reproduisait la facture : « le terme mensonge est entendu ici dans son sens strict d'assertion ou de représentation délibérément trompeuse ». Cf. Christian Bessy, Francis Chateauraynaud, *op. cit.*, p. 212 : « Le faux est un phénomène historique de première importance puisque contrairement à l'erreur, il suppose une intentionnalité, une visée, un plan, un programme d'écriture ou de réécriture de l'histoire. »

41. Cf. Michel Deguy, *art. cit.*, p. 14-15 : « La différence qui divise la vérité est celle de l'assertorique à l'apodictique. L'assertion constate, énonce une exactitude. L'apodictique ou démonstratif énonce l'impossibilité qu'il en soit autrement. [...] [L]e mensonge consiste à faire passer une vérité du premier type pour une vérité du second. La politique, par exemple, consiste souvent à entretenir un tel malentendu. »

42. Cf. Giles Constable, « Forged Letters in the Middle Ages », dans *Fälschungen im Mittelalter. Internationaler Kongress der Monumenta Germaniae Historica München, 16.-19. September 1986*, vol. 5 : *Fingierte Briefe, Frömmigkeit und Fälschung, Realienfälschungen*, Hanovre, Hahnsche Buchhandlung, 1988, p. 15.

43. Gérard Lenclud, *art. cit.*, p. 15. Cf. Marc Aymes, « Prêts-Noms. Politique du métonyme », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (à paraître) : *La réforme des noms propres en Turquie* (Olivier Bouquet, Benoît Fliche, dir.).

44. Herman Parret, *Le Sublime du quotidien*, Paris/Amsterdam, Hadès-Benjamins, 1988, p. 89.

nête » que certains tentent de circonscrire par les notions de confabulation et d'information post-événementielle<sup>45</sup>. D'autres pourraient en outre s'offrir que l'on compte pour rien la propension pathologique au mensonge compulsif qu'ils ont nommée *pseudologia fantastica*, plus connue du commun sous le nom de mythomanie<sup>46</sup>. Bref, les occasions ne manquent pas que « quelques mensonges nous échappent par surprise [*subrepterin!*]<sup>47</sup> ».

Ces inquiétudes quant à l'agir dont procède le mentir viennent entamer le « concept carré, décidable, indispensable mais aussi brut et brutal du mensonge<sup>48</sup> ». La terminologie arendtienne du « mensonge en politique », défini comme « *deliberate denial of actual truth* » et « *ability to deny* », en porte témoignage : rien ne distingue *a priori* ce déni qui ment de celui qui dément – *denial* lui aussi, mais censé rétablir la vérité<sup>49</sup>. Prudent, le traducteur français d'Arendt avait préféré éclip-

ser cette indistinction : le mensonge y devient une « négation délibérée » qui traduit « notre aptitude à *déformer*, par la pensée et par la parole, tout ce qui se présente clairement comme un fait réel<sup>50</sup> ». Relisons pourtant le texte original : c'est bien plutôt de « notre aptitude à démentir, en pensées et en paroles, tout ce qui se trouve être arrivé », qu'Arendt faisait état. La déformation de traduction (se pourrait-il que celle-ci fût mensongère ?) mérite qu'on s'y arrête, pour mieux, *a contrario*, restaurer l'ambiguïté du *denial*, symbole de toute l'équivoque des relations entre la « capacité active, voire agressive » à (dé)mentir, d'une part, et « notre tendance passive à l'erreur, à l'illusion, aux distorsions de la mémoire, et à tout ce qui peut être imputé aux insuffisances des mécanismes de la pensée et de la sensibilité », de l'autre<sup>51</sup>. Plutôt que suivant une simple opposition actif/passif, donc, il faut considérer que le dé-mentir

45. Voir Nicholas P. Spanos, *Multiple Identities and False Memories. A Sociocognitive Perspective*, Washington, American Psychological Association, 1996. Il arrive également que des individus « reconnaissent » pour leurs des souvenirs représentés à partir de montages photographiques : c'est le schéma dramatique adopté par Ari Folman, *Vals im Bachir* [Valse avec Bachir], Sony Pictures Classics, 2008.

46. Anton Delbrück, *Die pathologische Lüge und die psychisch-abnormen Schwindler: eine Untersuchung über den allmählichen Übergang eines normalen psychologischen Vorgangs in ein pathologisches Symptom für Ärzte und Juristen*, Stuttgart, Enke, 1891.

47. Saint Augustin, *Contra Mendacium (Contre le mensonge)*, XVII, 35 (trad. Gustave Combès), dans *Œuvres*, t. II, *op. cit.*, p. 437.

48. Jacques Derrida, *op. cit.*, p. 25-26 : « Je propose que nous le surnommions le *franc-concept* du mensonge, la franchise frontale et coupante (même si, au moment de s'affranchir de toute autre considération, son phénomène restait, en toute pureté, introuvable, improuvable, inaccessible à un jugement théorique et déterminant). »

49. Hannah Arendt, « Lying in Politics », *art. cit.*, p. 5 : « our ability to *deny* in thought and word whatever happens to be the case » (je souligne).

50. *Id.*, *L'Humaine Condition*, *op. cit.*, p. 846 (je souligne).

51. *Ibid.*

fonctionne comme une configuration *médio-passive*. Après tout, le verbe grec ψεύδομαι ne signifie-t-il pas aussi bien « je mens » que « je suis trompé » ou « je me trompe » ?

Une telle pseudologie implique que le tout du mensonge est supérieur à la somme de ses dits :

il tient aussi du dédit. Le menteur est lui-même pris, empêtré dans le faux qui parle par sa bouche. Subrepticement, l'histoire devient *patiente chronique d'un souverain démenti*. En prendre acte est, peut-être, le plus sûr moyen de ne pas tenir les bons bergers pour quittes de toute mensongèreté.